



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents excusés : Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS

Absents : Maëlys ROUX – Michel MIREUX

Pouvoirs :

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE

Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB

Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Nicolas DUBREUIL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	16
Contre	
Abstention	5

50/26 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO) DE SAINT JEAN DE BRAYE ET DE SEMOY – RENOUELEMENT DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2012-189 du 7 février 2012 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a prévu la mise en place de Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements dépôts de pétrole (en remplacement des comités locaux d'information et de concertation). Cette commission a été mise en place pour les établissements de dépôts de pétrole Orléanais situés à Saint Jean de Braye et à Semoy.

La CSS vise à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des établissements concernés et à promouvoir l'information du public. Elle est associée à l'élaboration du PPRT et émet un avis sur le projet de plan. Elle réunit au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés des établissements DPO. Le mandat des membres est porté à 5 ans.

Par courrier en date du 27 mars 2026, madame la Préfète du Loiret nous informe qu'il convient de procéder au renouvellement complet de la composition de cette instance suite aux récentes élections municipales.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune pour le collège « collectivités territoriales ».

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2017 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 instituant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements de dépôt de pétrole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :


- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DÉSIGNER Mme Laetitia MAZINGUE, représentante de la commune pour siéger au CSS pour les établissements de dépôts de pétrole d'Orléans dans le collège « collectivités territoriales »**

Fait à Semoy, le 11 mai 2026

Le président de séance,
Christophe SARRE
Maire



Le secrétaire de séance,
Nicolas DUBREUIL
Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **18 MAI 2026**

Publication numérique le : **18 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification